

## Graine de poètes

### CONCOURS DE POESIE 2023

En septembre 2021, la ville de Feurs a reçu le label « Ville en poésie » qui récompense les différentes initiatives en faveur de la poésie, qui invite à semer des rimes et faire germer des vers, à faire vivre la poésie au cœur de la ville.

A l'occasion du Printemps des poètes 2023, l'association Les Trois frères de l'Astrée en partenariat avec Forez Energies Citoyennes, la médiathèque de Feurs Au Forum des mots et La compagnie des Pas sages, lance son premier concours de poésie.

Pour saluer l'installation de grainothèques à Feurs, le sujet du concours 2023 sera le mot graine que chaque auteur pourra explorer en toute liberté.

#### Règlement du concours

##### **Article 1 –**

Le concours est ouvert aux auteurs francophones à partir de 7 ans et sans limite d'âge du 22 mars 2023 au 14 février 2024 (cachet de la poste faisant foi).

Les enfants pourront concourir seuls, ou dans le cadre d'un travail collectif fait en classe sous la responsabilité d'un enseignant.

#### Thème 2023 : Graine

Un temps fort sera proposé sous la forme d'un atelier d'écriture dans le cadre de la fête des possibles le 7 octobre de 11 à 12 heures. (Gratuit et ouvert à tous)

##### **Article 2 – Présentation des textes**

Chaque concurrent déposera ou enverra un ou plusieurs textes de 42 vers ou lignes (pour les poèmes en prose ) maximum, et de 8 vers au minimum.

Chaque poème sera adressé sur une seule page en 5 exemplaires anonymes dactylographiés, interligne simple (format A4, ne pas agraffer les feuillets) ou manuscrits. Aucun signe distinctif ne devra figurer sur le texte sous peine de disqualification. Les auteurs seront évalués de façon anonyme. Pour ce faire, à réception des documents, un numéro sera attribué à chaque candidat par ordre d'arrivée afin de garantir l'anonymat auprès des membres du jury. Le numéro d'ordre sera reproduit sur l'enveloppe cachetée du concurrent par l'organisateur.

**Article 3 –** La participation au concours est gratuite.

**Article 4 – Modalités d'envoi** Chaque candidat déposera ou enverra par courrier non recommandé à la médiathèque Au Forum des mots, rue Gambetta 42110 Feurs, dans une grande enveloppe les documents suivants : - Son ou ses poèmes et une enveloppe cachetée contenant le bulletin d'inscription renseigné et signé. Il conviendra d'écrire sur cette enveloppe close uniquement le titre des poèmes.

**Article 5 –** Œuvre poétique originale sur le thème de la graine. L'auteur s'engage à présenter une œuvre originale et personnelle qui n'aura pas été primée dans un autre concours. Le jury décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette clause et si la fraude est avérée, le candidat en assumera les conséquences. Tous les poèmes seront exposés à la médiathèque en mars 2024. Les

poèmes non classés au Palmarès mais remarquables par le jury pourront être mis en ligne. Les poèmes ayant retenus l'attention du jury feront éventuellement l'objet d'un recueil collectif, sans que leurs auteurs puissent s'y opposer, ni réclamer des droits d'auteur qui leur restent acquis. Les poèmes ne sont pas restitués à leurs auteurs.

**Article 6** – Récompenses trois prix au total sont en jeu :

1er Prix Spécial du Jury : Un cadeau d'une valeur de 100 euros

2<sup>ème</sup> prix : Prix de la ville de Feurs ?

3<sup>ème</sup> prix : Coup de cœur du CMJ ?

Chaque lauréat recevra également un diplôme.

**Article 7** – Le jury sera composé de poètes, membres des structures partenaires et de la municipalité.

**Article 8 – Litige.** En cas de litige, la décision du jury est sans appel. La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Les membres du jury se réservent le droit de le modifier ou de l'annuler en cas de force majeure. Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des documents demandés ne sera pas retenu.